DEPARTEMENT DES YVELINES **CC PAYS HOUDANAIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/09/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°112/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 17/09/2026
Date de publication : 17/09/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 47
44 Titulaires, 3 Suppléant
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 52

A partir du point 100/2026 :
Nbre de présents : 51
48 Titulaires, 3 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 56

Secrétaire de séance :
Jean-Marc RAIMONDO

Etaient présents :
MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL (à partir du point 100), LION, SIWICK, NOTHEAUX (à partir du point 100), CHESNOY, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD (à partir du point 100), LE CADRE TOUZEAU, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ, DOUBLIER, MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GILLARD, ALLORGE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 100), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, NOYON, MOIRET, GORNÈS, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme BOLAND, déléguée titulaire a donné pourvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pourvoir à M. GORNÈS, MME COURTY, déléguée titulaire a donné pourvoir à M. FÉRÉDIE, MME DE PONFILLY, déléguée titulaire a donné pourvoir à M. LEFEBVRE, M. BOUCAUT, délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER

OBJET : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL – ANNEE 2027

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le général des impôts, notamment son article 1521-III-1 ;

Vu les demandes et justificatifs produits par les structures concernées établissant qu'elles assurent, à leurs frais, la collecte et le traitement de l'intégralité des déchets générés par leur activité, par l'intermédiaire d'opérateurs privés spécialisés ;

Vu l'avis favorable de la commission Déchets ;

Considérant que l'article 1521-III-1 du Code général des impôts permet au Conseil communautaire de déterminer annuellement les cas d'exonération totale de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage commercial, industriel ou professionnel ;

Considérant que les structures qui n'utilisent pas le service public de collecte et de traitement des déchets peuvent être exonérées lorsqu'elles justifient qu'elles assurent elles-mêmes, à leurs frais, l'intégralité de la filière d'élimination de leurs déchets ;

Considérant que cette exonération est subordonnée à la preuve [illegible] assument elles-mêmes, à leurs frais et de manière intégrale, toute la filière d'élimination

Accusé de réception en préfecture
078-217800570-20260924-112-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

de leurs déchets, à savoir la collecte et le traitement, par le biais de contrats passés avec des opérateurs privés spécialisés ;

Considérant que, conformément aux exigences de l'administration fiscale, la délibération doit arrêter nominativement les locaux concernés ainsi que leur adresse et les éléments permettant leur identification fiscale ;

Considérant qu'après examen des demandes reçues, quatre structures remplissent les conditions requises pour bénéficier de l'exonération au titre de l'année d'imposition 2027 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide d'instaurer, pour l'année d'imposition 2027, une exonération totale (100 %) de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux occupés par des structures professionnelles ou des organismes sans but lucratif (OSBL) situés sur le territoire, qui apportent la preuve matérielle que 100 % des flux de déchets générés par leur activité font l'objet d'une collecte et d'un traitement exclusifs par une entreprise privée spécialisée, hors service public.

ARTICLE 2 : Approuve, conformément aux exigences de l'administration fiscale, la liste nominative des locaux commerciaux, industriels et associatifs admis au bénéfice de cette exonération pour l'année 2027 ainsi qu'il suit :

Exploitant	Propriétaire	Adresse	Ville	Parcelle	N° Invariant
KRYS	SAS C O D I R	Avenue de Paris	78550 BAZAINVILLE	ZA0046	0480930679X
					0481464253B
					0481464255T
					0481464292E
					0481465390P
					0481465392F
BRICOMARCHE	SCI CLAPAUDO	5103 route de Gambais	78550 MAULETTE	A0748	3810750923A
FONDATION MALLET	ASS FONDATION MALLET	5001 rue de la Sablonnière	78550 RICHEBOURG	B0229	5200743795G
CARREFOUR CONTACT	SC SOCIETE FD	10 place de la Mairie	78790 SEPTEUIL	AH0195	5910080174T

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le Président ou son représentant de notifier la présente délibération accompagnée de sa liste aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) avant le 15 octobre 2026.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-112-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

ARTICLE 4 : Rappelle que, conformément à la loi, la liste des établissements ci-dessus exonérés sera immédiatement publiée sur le site internet de la CCPH.

A Maulette, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO

Le Président,
Jean-Marie TÉTART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

Transmise au Représentant de l'État le : 29 SEP. 2026

Publiée le : 29 SEP. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-112-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-112-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026